

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2021 - RAAE n° 80 du 19 août 2021
publié le 19 août 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté n° 2021-0022 du 18 août 2021 portant renouvellement d'agrément de l'association départementale d'enseignement et du développement du secourisme du Val-d'Oise (ADEDS 95) pour assurer les formations aux premiers secours 001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DDETS-95-A-2021-062 du 17 août 2021 portant modification de l'arrêté n°DDCS-95-A-426 fixant la composition de la commission de médiation DALO 003

Récépissé de déclaration D 2021-97 du 16 août 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP901504944 007

Récépissé de déclaration D 2021-98 du 18 août 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP901546242 009

Récépissé de déclaration D 2021-99 du 18 août 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP804619070 011

Récépissé de déclaration D 2021-100 du 18 août 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841207483 013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-24 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise 015

Arrêté n° 2021-26 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure 017

Arrêté n° 2021-27 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis 018

Arrêté n° 2021-34 du 11 août 2021 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales. 019

Décision n° 2021-28 du 12 août 2021 portant délégations séciales de signature de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise pour la mission départementale risques et audit 021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté 2021-DD 45 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 des Appartements de coordination thérapeutique « Bords de l'Oise » géré par l'association Aurore 023

Arrêté 2021-DD 46 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 des Appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Maavar 027

Arrêté 2021-DD 47 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 des Appartements de coordination thérapeutique « Rivage » gérés par l'association Oppelia 031

| | |
|---|-----|
| Arrêté 2021-DD 48 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du CSAPA d'Argenteuil et ses antennes de Cergy et de Villiers-le-Bel | 035 |
| Arrêté 2021-DD 49 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du CSAPA de Garges-les-Gonnesse | 039 |
| Arrêté 2021-DD 50 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du CSAPA géré par l'association Dune | 043 |
| Arrêté 2021-DD 51 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du CSAPA d'Ermont et de son antenne d'Argenteuil | 047 |
| Arrêté 2021-DD 52 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du CSAPA de Persan | 051 |
| Arrêté 2021-DD 53 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du CSAPA de Sarcelles | 055 |
| Arrêté 2021-DD 54 du 19 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du CAARUD d'Argenteuil | 059 |
| Décision tarifaire n° 278 du 22 juillet 2021 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HEVEA | 063 |

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement hospitalier Plaine-de-France

| | |
|--|-----|
| Décision 053 du 18 août 2021 portant délégation de signature à madame Marie HIANCE | 066 |
|--|-----|

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-0022
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'ENSEIGNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU SECOURISME DU VAL-D'OISE
(AEDES 95) POUR ASSURER LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 2019-0030 du 16 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément de l'AEDES 95 pour assurer des formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- VU** la décision d'agrément n° PSC 1- 2901 P 75 relative aux référentiels internes de formation et certification à l'unité d'enseignement PSC 1, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération Nationale d'Enseignement et du Développement du Secourisme, le 1^{er} février 2021 ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE FPSC- 2003 B 75 relative aux référentiels internes de formation et certification à l'unité d'enseignement PAE FPSC, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération Nationale d'Enseignement et du Développement du Secourisme, le 20 mars 2019 ;
- VU** l'affiliation de l'AEDES 95 à la Fédération Nationale d'Enseignement et du Développement du Secourisme, attestée par lettre du 1er janvier 2021 ;
- VU** la demande d'agrément de l'AEDES 95 reçue le 30 juin 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'AEDES 95 pour délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- PSC 1
- PAE FPSC

Article 2 Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 L'AEDES 95 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'AEDES 95, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable de l'AEDES 95.

Fait à Cergy, le **18 AOUT 2021**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Délais et voies de recours :

À compter de 2 mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.



**Arrêté n°DDETS-95-A-2021-062
modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-426
fixant la composition de la commission de médiation DALO**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-3 et R441-13 et suivants ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté introduisant un nouveau collège composé de représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-426 du 02 janvier 2020 modifié fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) du département du Val-d'Oise dite Comed ;

Vu les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation DALO ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de médiation du droit au logement opposable du Val-d'Oise est constituée comme suit :

Personne qualifiée :

Titulaire : Mme Martine THORY, présidente

Représentants des services déconcentrés de l'État :

Titulaires :

Mme Josette DEROUX
Mme Christine LE TROADEC
Mme Marion ZELINSKY

Suppléantes :

Mme Nadia GOMONT
Mme Céline DOS SANTOS MOTA
Mme Agnès LENGLET
Mme Amélia BASSE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Représentants des collectivités locales :

Titulaire : Mme Michèle RETY

Suppléante :
Mme Florence ALMASAN

Représentants des communes du département désignés par l'union des maires du Val-d'Oise :

Titulaires :
Mme Marie-Claude CABARRUS
M. Philippe VONMEURS
M. Bruno MACE

Suppléants :
Mme Valérie LECOMTE
M. Jean-Christophe POULET
Mme Keltoum ROCHDI

Représentants des organismes bailleurs :

Titulaire : Mme Aldja KIMPE

Suppléantes :
Mme Angelina GROUX
Mme Isabelle HAUDOT
Mme Florence GAHERI
Mme Marie Laure LEMOINE
Mme Laurence IMBERT

Représentants des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé ou réalisant des activités d'intermédiation locative et de gestion sociale :

Titulaire : Mme Anne Marie BERRY

Suppléantes :
Mme Kani SOW
Mme Emeline MAKITA
Mme Anaïs CLOT
Mme Alix DUVIVIER

Représentants d'association de locataires :

Titulaire : M. Henri TRENTO

Suppléants :
M. Daniel CAHOREL
M. Alexandre GUILLEMAUD
Mme Liliane FRAYSSE
M. Ahmed MAMACHE

Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Mme Bérénice BATCHO

Suppléantes :

Mme Géraldine BLIN
Mme Lucie BUTTAZZONI

Représentants des organismes chargés d'une structure d'hébergement, d'une logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Yannick MAURICE

Suppléant : M. Christian DIDELET.

Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaires : M. Julien FONTAINE

Suppléants :

M. Christophe QUENET
M. Prosper JOHN
M. Alexis OLI
M. Cédric PARRA

Représentants désignés par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Mme Marie-Lucine MOUSSOUA

Suppléant : M. Olivier BABOULAT

Article 2 : Les membres de la commission (titulaires et suppléants) sont nommés pour une période de trois ans renouvelable deux fois à compter de la publication de l'arrêté de nomination.

Les personnes autres que la personne qualifiée sont nommées en qualité de représentants d'institutions, de collectivités locales, de bailleurs ou d'associations.

Si l'autorité qui les a désignées souhaite les remplacer, elle devra le signaler pour qu'un arrêté modificatif puisse être pris.

Le retrait d'agrément d'une association dont l'un des objets est l'insertion des personnes défavorisées entraîne le remplacement d'office de son représentant à la commission de médiation et la désignation par le préfet d'un nouveau membre.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires sont remplacés par de nouveaux membres nommés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet par le présent arrêté.

Article 3 : La commission siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres est présente et à la seconde convocation si un tiers des membres est présent. Elle délibère à la majorité simple, le président de la commission disposant d'une voix prépondérante en cas de partage des voix. Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation de son secrétariat.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

17 AOUT 2021

Le préfet,

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier DELARUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Récépissé de déclaration D 2021-97
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901504944**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 2 août 2021 par Monsieur Nycollas de Farias Medeiros, pour l'organisme Nycollas Medeiros dont l'établissement principal est situé 51 Boulevard de Montmorency 95170 DEUIL LA BARRE et enregistré sous le N° SAP901504944 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16/07/21

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
La responsable du Pôle IET

3 boulevard de l'Oise

CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Récépissé de déclaration D 2021-98
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901546242**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 15 août 2021 par Madame MELISSA HAMOUCHI en qualité de Directrice, pour l'organisme HAMOUCHI MELISSA dont l'établissement principal est situé 86 RUE DE PARIS 95310 ST OUEN L'AUMONE et enregistré sous le N° SAP901546242 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 18 AOÛT 2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités,
Le responsable du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Récépissé de déclaration D 2021-99
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804619070**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 17 août 2021 par Monsieur Sebastien GUERREAU en qualité de dirigeant, pour l'organisme Seb Services dont l'établissement principal est situé 7 avenue de la division leclerc 95260 BEAUMONT SUR OISE et enregistré sous le N° SAP804619070 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 18 AOUT 2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur

départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Val d'Oise

3 boulevard de la République
Le responsable du Pôle IET

CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex


Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2021-100
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841207483**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 19 juillet 2021 par Monsieur Damien Duray en qualité d' Autoentrepreneur, pour l'organisme Damien Duray dont l'établissement principal est situé 30 RUE DE L'EGLISE 95170 DEUIL LA BARRE et enregistré sous le N° SAP841207483 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

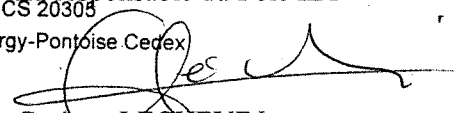
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 18 AOUT 2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
Direction départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités
départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
du Val-d'Oise

3 boulevard de l'Oise
CS 20305
La responsable du Pôle IET

95014 Cergy-Pontoise Cedex


Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Décision n° 2021 - 24

Délégation générale de signature à la directrice du pôle des opérations de production et à son adjoint, à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à ses adjoints ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2018-25 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 2 mai 2018, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Laurent MARQUIER, directeur du pôle gestion publique ;

Vu la décision n°2020-30 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 31 août 2020, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, directrice du pôle pilotage et ressources et de son adjoint M. Laurent PATTE, au profit de Mme Marie-Hélène GARDIES, directrice du pôle gestion fiscale et de son adjoint, M. Christian PASQUEREAU et au profit de Mme Christine BAUDRU, responsable de la mission départementale risques et audit ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques;
- Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. M. Laurent PATTE administrateur des finances publiques ;
- Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Les délégations générales de signature prévues par les décisions n°2018-25 du 2 mai 2018 et n° 2020-30 du 31 août 2020 sont abrogées à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy- Pontoise, le 9 août 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



Arrêté n° 2021-26 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des opérations de production ;

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle des opérations de production ;

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2021 l'arrêté n° 2020-33 du 31 août 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 août 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**Arrêté n° 2021-27 portant délégation de signature en matière
d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques,
directrice du pôle des opérations de production ;
- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du
pôle des opérations de production ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2021 l'arrêté n°
2020-34 du 31 août 2020.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le
département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 août 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,


Sophie MAHIEUX



Arrêté n° 2021-34

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8,
D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième
parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale
des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de
l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 120 000 € pour les valeurs annuelles
locatives par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et de 20 000 € pour les valeurs annuelles
locatives par les autres bénéficiaires visés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge à compter du 1^{er} septembre 2021 l'arrêté n° 2020-41 du 31 août 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 août 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2021-28

délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,
M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,
M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,
M. Thibault ROCHE, inspecteur principal des finances publiques,
M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,
M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Christine PERNAR, inspectrice des finances publiques,
M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,
reçoivent délégation, à l'effet :

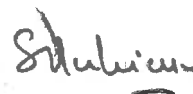
- de procéder aux remises de service entre comptables publics ; ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2021 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2020-94 du 23 décembre 2020.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 12 août 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

Arrêté N° 2021 - DD ^{HS}
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Des Appartements de Coordination Thérapeutique « BORDS DE L'OISE »
N° FINESS ET
95 000 369 9**

**Géré par
L'Association AURORE
N° FINESS EJ
75 071 936 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N°2014-2 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 36 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de L'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 Cergy st Christophe et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'arrêté N°2017-442 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 40 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 Cergy st Christophe et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'arrêté N°2018-264 en date du 27 décembre 2018 portant autorisation d'extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » géré par l'association AURORE ;
- VU** L'arrêté N°2020-115 en date du 24 juin 2020 portant autorisation d'extension de 42 à 45 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » géré par l'association AURORE ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de l'Oise » (FINESS ET 95 000 369) pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du **12 août 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » sis 12 chaussée Jules César CS 35521 95520 Osny Cedex sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 165 217,82 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 971 879,05 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 406 547,32 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 1 543 644,19 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 1 233 277,13 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 500,00 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise de d'excédent [D] | 293 867,06 € |
| | Total Recettes | 1 543 644,19 € |

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 1 527 144,19 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 1 233 277,13 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 : Excédent repris pour 293 867,06 € est affecté à la réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 233 277,13 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **102 773,10 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 527 144,19 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **127 262,02 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera à l'Association AURORE, gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise ».

Fait à Cergy Pontoise, le

19 AOUT 2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 46
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Des Appartements de Coordination Thérapeutique
N° FINESS ET
95 000 703 9**

**Géré par l'Association MAAVAR
N° FINESS EJ
95 001 549 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N° 2016-400 en date du 09 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 35 à 40 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérées par l'Association MAAVAR sis 2A avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) MAAVAR – FINESS 95 000 703 9 pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du **12 aout 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses des **Appartements de Coordination Thérapeutique MAAVAR 95 000 703 9** sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 89 400,06 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 870 233,46 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 301 541,58 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 1 261 175,10 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 1 203 098,69 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 28 000,00 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise de d'excédent [D] | 30 076,41 € |
| | Total Recettes | 1 261 175,10 € |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à : 1 233 175,10 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2020 est fixée à : (A) 1 203 098,69 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 : Excédent repris pour 30 076,41 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 203 098,69 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **100 258,23 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 233 175,10 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **102 764,60 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association MAAVAR gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique FINESS 95 000 703 9.

Fait à Cergy Pontoise, le

19 AOUT 2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 47
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Des APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « RIVAGE »
N° FINESS ET
« 95 001 621 2 ; 95 001 622 0 et 95 003 122 9 »
Géré par
L'ASSOCIATION OPPELIA
N° FINESS EJ
75 005 415 7**

**La DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N°2016-401 en date du 09 novembre 2016 portant à 5 places, la capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique-FINESS 95 003 122 9 gérées par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté N°2018-162 en date du 25 septembre 2018 portant cession d'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES au profit de l'Association OPPELIA sis 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS ;
- VU** L'arrêté N°2020-114 du 24 juin 2020 portant extension de la capacité de 5 à 6 places d'appartements de coordination thérapeutique gérées par l'Association OPPELIA ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique RIVAGE-FINESS 95 001 621 2, 95 001 622 0 et 95 003 122 9 pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du **12 août 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique FINESS 95 001 621 2, 95 001 622 0 et 95 003 122 9 sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 17 512,61 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 152 246,35 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 33 293,09 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 203 052,05 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 197 952,05 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 100,00 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise de d'excédent [D] | |
| | | Total Recettes |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à :
(A – C + D – B) 197 952,05 €

La dotation globale de financement 2020
est fixée à : (A) 197 952,05 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **197 952,05 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **16 496,00 €**

ARTICLE 3:

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **197 952,05 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **16 496,00 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Val D'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association OPPELIA gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique RIVAGE.

Fait à Cergy Pontoise, le

19 AOÛT 2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUËN

Arrêté N° 2021 - DD 48
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en ADDICTOLOGIE
(CSAPA)**

**N° FINESS STE PRINCIPAL ARGENTEUIL 95 080 986 3
Et ses antennes de CERGY PONTOISE et de VILLERS LE BEL**

**Géré par ADDICTIONS FRANCE
N° FINESS EJ
75 071 340 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-373 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 986 3 et de ses antennes de CERGY PONTOISE FINESS 95 080 898 7 ; GONESSE FINESS 95 080 987 1 et Montmorency FINESS 95 080 988 9 et géré par l'association ANPAA 95 sis 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL ; 20 rue Emmanuel Rain 95500 GONESSE ; immeuble Buroplus 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE ; résidence les Peupliers 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- VU** L'arrêté N° 2014/72 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil sis 12 boulevard Maurice Berteaux et ses antennes géré par l'association ANPAA 95 ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers le Bel pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du **12 août 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers le Bel sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 71 897,43 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 955 285,59 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 203 704,12 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 1 230 887,14 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 1 212 642,14 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 800,00 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 12 445,00 € |
| | Reprise de d'excédent [D] | |
| | | Total Recettes |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à : 1 212 642,14 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2020 est fixée à : (A) 1 212 642,14 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 212 642,14 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **101 053,52 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 212 642,14 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **101 053,52 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Addictions France gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers le Bel.

Fait à Cergy Pontoise, le **19 AOUT 2021**

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 49
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
de GARGES LES GONESSE
N° FINESS ET
95 000 850 8**

**Géré par l'Association CAPASSCITE
N° FINESS EJ
93 002 836 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-376 en date du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « Spécialité Alcool », sis 12 rue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté N°2014-76 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE ;
- VU** L'arrêté 2018-133 portant cession d'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONNESSE à l'association CAPassCité ;
- VU** L'arrêté 2018-137 portant modification de l'arrêté 2018-133 portant cession d'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE géré par l'association Réseau PASS au profit de l'association CAPassCité ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA de GARGES les GONESSE FINESS 95 000 850 8 pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 12 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse Finess 95 000 8508 sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 6 385,19 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 194 528,38 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 38 334,95 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 239 248,52 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 239 248,52 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise de d'excédent [D] | |
| | | Total Recettes |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à : 239 248,52 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2020 est fixée à : (A) 239 248,52 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **239 248,52 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **19 937,37 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **239 248,52 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **19 937,37 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association CAPassCité gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse- FINSS 95 000 850 8.

Fait à Cergy Pontoise, le **19 AOUT 2021**

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 50
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
N° FINESS ET
95 080 883 2**

**Géré par l'Association DUNE
N° FINESS EJ
95 080 645 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-375 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 883 2 et géré par l'Association DUNE, sis Immeuble Les Oréades – Parvis de la Préfecture 95 000 CERGY ;
- VU** L'arrêté N°2014-73 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 883 2 géré par l'Association DUNE, sis Immeuble Les Oréades – Parvis de la Préfecture 95 000 CERGY ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association DUNE FINESS 95 080 645 5 pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du **12 août 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie DUNE – FINESS (95 080 883 2) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 84 023,77 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 1 004 741,96 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 268 398,46 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 1 357 164,19 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 1 213 540,19 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 400,00 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 47 224,00 € |
| | Reprise de d'excédent [D] | 80 000,00 € |
| | | Total Recettes |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à :
 $(A - C + D - B)$ 1 293 540,19 €

La dotation globale de financement 2020
est fixée à : (A) 1 213 540,19 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 : Excédent repris pour 80 000,00 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 213 540,19 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **101 128,35 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 293 540,19 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **107 795,01 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association DUNE gestionnaire du CSAPA DUNE – FINESS 95 080 883 2.

Fait à Cergy PONTOISE, le **19 AOUT 2021**

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 51
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
d'Ermont et de son Antenne D'Argenteuil
N° FINESS ET
95 080 242 1
Géré par
Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency
N° FINESS EJ
95 001 387 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2010-377 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, sis Cité Noyer Crapaud – Allée des Bouleaux 95 230 Soisy sous Montmorency et transféré au 1 rue Saint Flaive Prolongée 95120 Ermont ;
- VU** L'arrêté N° 2010/74 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Ermont – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins ; d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du **17 aout 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 150 644,56 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 909 110,95 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 74 743,39 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 1 134 498,90 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 1 121 668,90 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 12 830,00 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise de d'excédent [D] | |
| | | Total Recettes |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à : 1 121 668,90 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2020 est fixée à : (A) 1 121 668,90 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 121 668,90 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **93 472,40 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 121 668,90 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **93 472,40 €**

ARTICLE 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, gestionnaire du Centre du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 242 1.

Fait à Cergy Pontoise, le

19 AOUT 2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour l'exécution de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 52
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à
PERSAN
N° FINESS ET
95 001 537 0
Géré par
Le Groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
N° FINESS EJ
95 000 137 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2010-374 en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 001 537 0 et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de L'Oise, sis Pavillon Saint Laurent 20 rue Edmont Turcq 95260 Beaumont sur Oise et transféré au 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;
- VU** L'arrêté N°2014/75 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 001 537 0 et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise sis 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention e Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 001 537 0 pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du **17 aout 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 001 537 0 sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 94 975,09 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 574 034,92 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 85 503,43 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 754 513,44 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 754 513,44 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise de d'excédent [D] | |
| | | Total Recettes |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à : 754 513,44 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2020 est fixée à : (A) 754 513,44 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **754 513,44 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **62 876,12€**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **754 513,44 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **62 876,12 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Hospitalier Carnelle des Portes de l'Oise gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de PERSAN (CSAPA) FINESS 95 001 537 0.

Fait à Cergy Pontoise, le **19 AOUT 2021**

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 53
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
de SARCELLES
N° FINESS ET
95 000 350 9**

**Géré par
L'Association OPPELIA
N° FINESS EJ
75 005 415 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N°2010-378 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté N°2014/77 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté 2018-161 en date du 25 septembre 2018 portant cession d'autorisation du CSAPA géré par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES au profit de l'Association OPPELIA sis 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 000 350 9 pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du **17 aout 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Finess 95 000 350 9 sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|---------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 56 855,71 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 670 143,01 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 131 237,86 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | 31 455,00 € |
| | Total dépenses | 889 691,58 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 884 173,58 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 500,00 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 4 018,00 € |
| | Reprise de d'excédent [D] | |
| | Total Recettes | 889 691,58 € |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à : 852 718,58 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2020 est fixée à : (A) 884 173,58 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 : Déficit repris pour 31 455,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **884 173,58 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **73 681,13 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **852 718,58 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **71 059,89 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association OPPELIA gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie RIVAGE FITNESS 95 000 350 9.

Fait à Cergy Pontoise, le **19 AOUT 2021**

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

Arrêté N° 2021 - DD 54
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du CENTRE D'ACCUEIL D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES
POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) d'ARGENTEUIL**

**N° FINESS ET
95 000 930 8**

**Géré par
L'ASSOCIATION AIDES ILE DE FRANCE
N° FINESS EJ
75002473 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2007-1064 en date du 16 août 2007 portant autorisation à la création du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) – FINESS 95 000 930 8 et géré par AIDES Ile de France sis 23 Boulevard Général Leclerc 95 100 ARGENTEUIL ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD FINESS 95 000 930 8 sis 23 boulevard Général Leclerc 95 100 ARGENTEUIL pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du **17 août 2021** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses de **du CAARUD d'Argenteuil FINESS 95 000 930 8** sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | Montant en € |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 31 562,16 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels | 163 949,46 € |
| | Dont CNR | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 48 066,54 € |
| | Dont CNR | |
| | Reprise de déficit [C] | |
| | Total dépenses | 243 578,16 € |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification [A] | 243 578,16 € |
| | Dont CNR [B] | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise de d'excédent [D] | |
| | | Total Recettes |

La base pérenne reconductible 2020 est fixée à : 243 578,16 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2020 est fixée à : (A) 243 578,16 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **243 578,16 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **20 298,18€**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **243 578,16 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **20 298,18 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AIDES Ile de France gestionnaire du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de Drogues (CAARUD) d'Argenteuil – FINESS 95 000 930 8.

Fait à Cergy Pontoise, le

19 AOUT 2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour l'exécution de la Délégation Départementale du Val-d'Oise
La Responsable du Département Santé Environnement

Audrey JAOUEN

DECISION TARIFAIRE N°278 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HEVEA - 950781310

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA HETRAIE - 950781096

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L OLIVAIE - 950783126

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GARENNE DU VAL - 950808436

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HEVEA (950781310) dont le siège est situé 31, R DE MAURECOURT, 95280, JOUY LE MOUTIER, a été fixée à **2 987 651.69 €**, dont 0.00€ à

titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 987 651.69 €

(dont 2 987 651.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|------------|------|--------------|------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 950781096 | 0.00 | 0.00 | 1 452 647.97 | 403 200.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950783126 | 524 712.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950808436 | 607 091.51 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 950781096 | 0.00 | 0.00 | 63.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950783126 | 79.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950808436 | 69.41 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 248 970.98€ (dont 248 970.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 987 651.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 987 651.69 €

(dont 2 987 651.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|------------|------|--------------|------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 950781096 | 0.00 | 0.00 | 1 452 647.97 | 403 200.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950783126 | 524 712.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950808436 | 607 091.51 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 950781096 | 0.00 | 0.00 | 63.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950783126 | 79.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950808436 | 69.41 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 248 970.98 € (dont 248 970.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HEVEA (950781310) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale
 Du Val d'Oise
 Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DIRECTION : JP/AN/IH/2021/053

DECISION DU 18 AOÛT 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE HIANCE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie HIANCE**, directrice adjointe chargée des affaires médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Gonesse et le centre hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les actes au cours de la période de garde administrative.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie HIANCE**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE**, délégation de signature est donnée à **Madame Yasmina ZINCK**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la formation médicale du Groupement hospitalier de territoire.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE**, délégation de signature est donnée à **Madame Anne BOULOGNE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux pour le centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE**, délégation de signature est donnée à **Madame Virginie TADOUNT**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux pour le centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE** et **Madame Anne BOULOGNE**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CRESPIY** et **Islam BOUDALI**, adjoints des cadres pour les actes suivants, concernant le CH de Saint-Denis:

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE** et **Madame Virginie TADOUNT**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE** et **Madame Séverine MOLLER**, adjoints administratifs faisant fonction d'adjoints des cadres et **Madame Delphine PINCEMAILLE**, adjoint administratif pour les actes suivants, concernant le CH de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Anne BOULOGNE et Virginie TADOUNT pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint Denis.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.

LE DIRECTEUR,
Le Directeur
J. PINSON
Jean PINSON



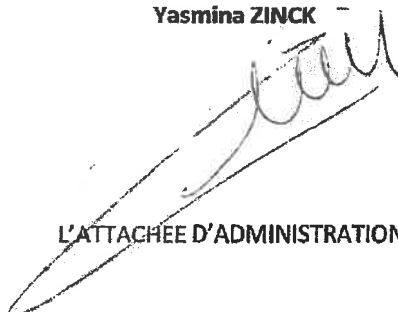
LA DIRECTRICE ADJOINTE,



Marie HIANCE

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION

Yasmina ZINCK



L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION

Virginie TADOUNT

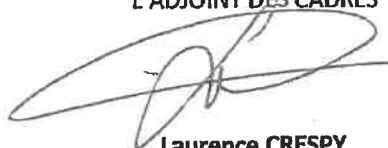


L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION

Arthe BOULOGNE



L'ADJOINT DES CADRES



Laurence CRESPI

L'ADJOINT DES CADRES



Islam BOUDALI

L'ADJOINT ADMINISTRATIF FAISANT FONCTION D'ADJOINT DES CADRES



Marie-France MELOPHORE

L'ADJOINT ADMINISTRATIF FAISANT FONCTION D'ADJOINT DES CADRES

Séverine MOLLER



L'ADJOINT ADMINISTRATIF



Delphine PINCEMAILLE